

Paris, le 17 octobre 2002

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sinistrés du Sud-Est : aides exceptionnelles du 1% Logement

Pour répondre à une demande des Comités Interprofessionnels du Logement (CIL) et des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) des départements touchés par les récentes inondations et en liaison avec le Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, le Conseil d'administration de l'UESL a récemment donné, dans un esprit de solidarité, son accord sur la mise en place d'un dispositif d'aides exceptionnelles du 1 % Logement concernant la résidence principale des sinistrés.

Ces aides, qui interviendront en complément des indemnités versées par les assureurs et des subventions prévues par l'Etat, sont les suivantes :

- pour les travaux de remise en état, le prêt PASS-TRAVAUX – au taux de 1,5% l'an – sera accordé :
 - à toutes les personnes sinistrées, sans condition de ressources ni de statut professionnel,
 - pour un montant maximum de 16 000 €.

- pour les travaux de construction, reconstruction, acquisition d'un logement avec ou sans travaux, le prêt ACCESSION- au taux de 1,5% l'an – sera accordé :
 - à toutes les personnes sinistrées, sans condition de ressources ni de statut professionnel,
 - pour un montant maximum de 28 800 € (zone 2) ou 22 400 € (zone 3).

Les demandes de prêts devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2003 et les travaux réalisés avant le 31 décembre 2005.

Les personnes concernées peuvent s'adresser à :

- CIL Languedoc-Roussillon – 24 allées Paul Riquet 34500 BEZIERS – Tél. 04 67 28 37 75
- CIL 34 – 3 rue des Catalpas 34073 MONTPELLIER CEDEX 3 – Tél. 04 67 06 85 00
- CCI d'Avignon et Vaucluse – 46 cours Jean Jaurès 84008 AVIGNON CEDEX 1 – Tél. 04 90 14 87 00
- GPIL – Site Agroparc - 60 chemin de Fontanille 84095 AVIGNON CEDEX 9 – Tél. 04 90 13 14 18

Contact presse : Anne du BOUCHER 01 44 85 81 00